



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230414\_02

### SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h08, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian LANDRY – 1er adjoint, agissant au titre de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation	8 Avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	28
Suffrages exprimés	28

#### **Présents :**

LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie

#### **Absents – Représentés**

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry  
VIENNE Axel représenté(e) par BATIFOULIER Jocelyne  
GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria  
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian  
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par HUET Marie-Josée  
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

#### **Absents**

HUET Henri Claude ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales.**

M. Mohamed D'JAFFAR M'ZE Mohamed, 11ème adjoint, conseiller intéressé, (détenteur de la procuration de madame Manuela MOREL, conseillère municipale) a quitté la salle du conseil et n'a pas pris part aux débats et au vote de ladite délibération.

### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DAMOUR Colette, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **OBJET : Budget Primitif 2023 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT - JOSEPH**

### **Le Président de séance expose :**

L'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH participe activement au dynamisme associatif et commercial de Saint-Joseph à travers diverses activités liées à son objet statutaire : la gestion, la promotion et le développement commercial du cœur de ville de Saint-Joseph. Sa mission est basée sur un partenariat actif entre différents acteurs de la ville et dans le respect des missions propres à chacun. L'association ambitionne ainsi de faire du cœur de Saint-Joseph un espace de vie agréable, animé, sécurisé et accessible, permettant de répondre aux attentes de ses usagers actuels et futurs.

Afin d'accompagner l'association sur l'année 2023, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition permanente et à titre gratuit d'un local, prévue par la délibération n°\_221123\_003 du conseil municipal du 23 novembre 2022 ;
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc....) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Il vous est précisé :

- que l'avance financière de 10 000,00 €, prévue par la délibération n°221123\_003 du conseil municipal du 23 novembre 2022 est intégrée au montant total de la subvention 2023 ;
- que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Enfin, dans cette affaire, il convient de faire application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel : « Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats. »

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT - JOSEPH une subvention d'un montant total de 25 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- de désigner, en application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales, l'élu(e) chargé(e) de représenter la Commune dans cette affaire ;
- d'autoriser l'élu(e) ainsi désigné(e) à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-26 et L.2131-11,

**Vu** la délibération n°\_221123\_003 du conseil municipal du 23 novembre 2022,

**Vu** la note explicative de synthèse n°2,

**Considérant que** dans cette affaire, il convient de faire application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel : « *Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** D'ATTRIBUER à l'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT - JOSEPH une subvention d'un montant total de 25 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

**Article 2.-** D'APPROUVER l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition permanente et à titre gratuit d'un local, prévue par la délibération n°\_221123\_003 du conseil municipal du 23 novembre 2022 ;
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public

- communal (places et voies publiques, salles etc....) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

**Article 3.-** DE DESIGNER en application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales, monsieur Christian LANDRY, 1<sup>er</sup> adjoint, chargé de représenter la Commune dans cette affaire.

**Article 4.-** D'AUTORISER l'élu ainsi désigné à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 5.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'adjoint suppléant LANDRY Christian	La secrétaire de séance DAMOUR Colette
	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 19 avril 2023  
Et publication ou notification le : 19 avril 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 19 avril 2023